

Du barbouillage à la comparution volontaire

La désobéissance civile des déboulonneurs de pub

François Vaillant

*Philosophe et théologien, co-fondateur du Collectif des déboulonneurs,
rédacteur en chef de la revue de recherche Alternatives Non-Violentes
(www.alternatives-non-violentes.org)*

Parmi les nouveaux modes d'action non-violentes, qui ont émergé ces dernières décennies dans l'expression de la contestation en France, il faut maintenant compter - depuis 2005 - avec les « Déboulonneurs ». Leur cible : la pollution de notre environnement par l'invasion publicitaire ; leurs techniques : la désobéissance civile par le barbouillage, l'écriture, la parole.

Tout citoyen qui s'engage dans la désobéissance civile doit avoir pris connaissance auparavant qu'il risque d'être emprisonné. Ce risque n'est assurément pas le même s'il s'agit d'une société démocratique ou d'une société totalitaire. Mais puisque nous vivons en France, il est utile de réaliser que la logique de l'action non-violente fait que le « désobéisseur¹ » s'expose à des risques mesurés. En réalité, tout « désobéisseur » sait qu'il peut s'appuyer sur le procès qui peut lui être fait, afin que la juste cause qu'il défend puisse être médiatisée, et ainsi recevoir l'appui d'une opinion publique, quitte à devoir aller en prison, la tête haute. Cette condamnation présente l'avantage que la cause défendue par le « désobéisseur » a des chances de voir sa popularité s'accroître encore un peu plus dans l'opinion publique. Le choix de

l'action non-violente par le « désobéisseur » le protège d'une condamnation pour fait(s) de violence, ce qui ferait perdre du crédit à la juste cause de son combat.

Les actions non-violentes méritent d'être graduées. La désobéissance civile, comme du reste une grève de la faim, vient à point quand les autres formes d'action n'ont pas abouti au résultat escompté : pétition, tracts, appels à l'opinion publique, heure de silence, boycott... Une campagne de désobéissance civile, pour Martin Luther King consistait, comme pour Gandhi, à « susciter un état de crise, en entretenant une tension suffisante pour obliger à négocier avec un groupe de décideurs qui s'y est toujours refusé² ».

Le Collectif des « Déboulonneurs » est apparu au grand jour en novembre 2005, simultanément à Paris et Rouen, puis à Montpellier, Lyon, Lille, Évreux³..., puisque

1 : Pour le choix du mot « désobéisseur », et non du mot « désobéissant », voir l'article de Jean-Marie Muller « Vous avez dit "désobéisseur" ? », dans ANV n° 142, *Éloge de la désobéissance civile*, mars 2007.

2 : Cité par S.B. Oates, *Martin Luther King*, Paris, Centurion, 1985, p. 254.

3 : Voir le site www.deboulonneurs.org

pétitions ou campagnes d'opinion restaient lettre morte auprès des décideurs politiques. Les Déboulonneurs pratiquent la désobéissance civile en barbouillant, en écrivant à visage découvert des slogans⁴ sur les panneaux publicitaires qui enlaidissent villes et campagnes. Contre cette invasion publicitaire, qui vante la surconsommation, agresse les passants et détruit les paysages, les Déboulonneurs ont choisi l'action non-violente de désobéissance civile. Ils exigent des pouvoirs publics la refonte des textes autorisant l'affichage commercial, afin que celui-ci soit limité à des affiches de 50x70 cm, placées sur des dispositifs publicitaires ne dépassant pas 2 m², en nombre limité en fonction du nombre d'habitants par commune. Il faudrait alors s'approcher de ces affiches pour les lire, si on en a envie. Des publicitaires ont déjà dit que si pareille loi venait à voir le jour, ce serait, de fait, la fin de la publicité dans l'espace public. C'est bien ce que désirent les Déboulonneurs !

À ce jour, il y déjà eu plus de dix procès de Déboulonneurs, sur convocation du Parquet, car, comme par hasard, les afficheurs ne se sont encore jamais portés partie civile, sauf une fois à Alès. Ils n'ont aucune envie de devoir débattre en public des méfaits de la publicité (sexisme, obésité des jeunes, surendettement...), on peut les comprendre !

Chaque barbouilleur risque, à un procès au pénal, une amende pouvant atteindre 7 500€ et jusqu'à 5 ans de peine d'emprisonnement. Entre le procureur qui a demandé la remise de peine et celui qui a demandé plusieurs centaines d'euros, force est de constater que plusieurs verdicts ont établi la peine à 1 euro d'amende, y compris en appel à Paris après un second procès requis par le Parquet. Le plus inattendu de ces procès fut celui de mars 2010 à Paris, où les prévenus ont été relaxés, dont Yvan Gradis, écrivain, co-fondateur du



Quelques «Déboulonneurs» à l'œuvre contre l'invasion publicitaire de l'espace public... © Les Déboulonneurs

Collectif des déboulonneurs. Le Parquet a fait appel, mais la date de cet autre procès n'est pas encore connue.

Les procès des Déboulonneurs ont permis à ceux-ci de se faire connaître de nombreux médias régionaux et nationaux, de la presse écrite et audiovisuelle. Il est même arrivé, comme à Lille, qu'insatisfaits de n'être pas arrêtés au terme d'un beau barbouillage, en présence de la presse, les désobéisseurs soient allés se dénoncer au commissariat le plus proche, pour y faire une déposition devant un officier de la police judiciaire, pour que le Parquet soit au courant de leur délit et les convoque à un procès.

Si les Déboulonneurs ont réussi à être médiatisés⁵, force est de constater qu'ils ne sont pas parvenus à multiplier leurs groupes locaux. Il n'y a actuellement que deux ou trois villes par mois où ça barbouille. Un certain épuisement des militants est patent. Si les

4 : «Pub = violence», «Le bonheur n'est pas dans la consommation», «Qui paie la pub ?», «La pub fait dé-penser», «Ici bientôt un arbre», etc.

5 : Notamment grâce aux témoins de moralité à leurs procès, des personnalités comme le professeur Claude Got, le sociologue Edgar Morin, le journaliste Hervé Kempf...

Non-violence : agir en France

afficheurs avaient parié en 2005 sur le fait que les Déboulonneurs ne se multiplieraient pas dans de plus en plus de villes, qu'ils finiraient par attirer de moins en moins de sympathisants à leurs actions, il est honnête de dire que les afficheurs ont gagné leur pari. Il est regrettable que le Collectif des Déboulonneurs n'ait pas encore réalisé sur le plan national une auto-critique de ses pratiques, qu'il n'ait pas cherché à renouveler ses méthodes d'action non-violentes pour obtenir le changement de la loi en faveur du 50x70 cm.

Les prétoires, encore lieux d'expression

Il est intéressant de retenir des Déboulonneurs, comme d'ailleurs pour les Faucheurs volontaires, que pour eux, un procès est en quelque sorte une tribune. Si le prétoire est de fait une tribune à laquelle la presse est attentive, force est de constater que la logique d'action non-violente s'appuie beaucoup sur elle. Il est stupide de dire, comme on l'entend parfois, « que la Justice de notre pays est toute pourrie ». Il y a certes des erreurs judiciaires, des lenteurs insoutenables, des dysfonctionnements scandaleux, mais on oublie alors tout le reste.

A des procès de Déboulonneurs, nous avons vu des magistrats qui n'écoutaient au début les témoignages que d'une oreille. Puis, devant l'allure sincère et vraie des prévenus, en écoutant ensuite les témoins de moralité, les magistrats se mettaient à dialoguer, parfois à n'en plus finir, étonnés des arguments qu'ils entendaient.

On a vu des magistrats, au début arrogants, changer complètement d'attitude au cours d'une audience, notamment quand venait la charge toute non-violente - mais



Les désobéisseurs veulent faire changer des lois, pour un monde plus juste, plus humain. La non-violence est leur force.

combien spectaculaire - de l'avocat François Roux. Les relaxes et les peines d'amende à 1 euro ne sont jamais tombées du ciel, et pourtant, il s'agissait bien de juger chaque fois d'une désobéissance à la loi !

Les « désobéisseurs » ont pour eux la volonté de faire changer des lois, de créer du droit, pour qu'advienne un monde plus juste, plus humain. La non-violence est leur force. Les prétoires sont leur lieu de prédilection car c'est peut-être le dernier qui existe dans notre société quand il y a « état d'urgence » pour un grave problème de société.

Et les finances dans tout ça ?

Même quand un procès se solde par une relaxe, il y a des frais de justice que le prévenu est tenu de payer. Ils varient entre 2000 et 4000 euros. Les Déboulonneurs ont toujours réussi à payer les frais de justice grâce à des soutiens de personnes qu'ils n'ont souvent jamais vues. Le plus souvent des chèques de 10 ou 20 euros, avec un petit mot parfois touchant, du genre : « J'ai peu d'argent mais je tiens à vous manifester mon soutien comme je peux », signé : « Isabelle, étudiante », « Gérard,

retraité», etc. Là encore, il convient de mesurer qu'une campagne de désobéissance civile ne peut durer dans le temps que si des personnes, non militantes dans la rue, en viennent à soutenir moralement et financièrement les «désobéisseurs». En d'autres termes, puisqu'un procès est de fait un élément dans la répression que subissent les «désobéisseurs», ils ne peuvent déjouer cette répression qu'ils ont voulue que s'ils sentent qu'ils vont vraiment pouvoir l'assumer.

Il convient de noter que tout citoyen condamné au pénal, même à une amende à 1 euro, se voit notifier cette décision de justice sur son casier judiciaire, ce qui peut ensuite contrarier sa carrière s'il est fonctionnaire, désire l'être, ou s'il travaille auprès d'enfants comme éducateur. Malgré la vogue actuelle autour de la désobéissance civile, il faut noter que les candidats «désobéisseurs» sont de plus en plus rares chez les Déboulonneurs. Les conséquences d'une désobéissance civile font peur, surtout avec le président Sarkozy, dont le gouvernement sait alimenter une peur ambiante. La répression se poursuit également pour tout condamné au pénal par l'histoire du fichier ADN !

Refuser de donner son empreinte ADN

L'article 706-56 du code pénal, entré en vigueur quand Nicolas Sarkozy était ministre de l'Intérieur, stipule que le prélèvement de l'empreinte génétique peut être décidée par le Parquet à l'encontre *«des criminels, violeurs, et toutes personnes ayant commis des actes de torture ou aussi des dégradations»*. Or cette loi ne précise pas ici le caractère de la dégradation. Comme les Déboulonneurs sont condamnés, pour *«une dégradation légère»*, à une peine d'amende de 1 euro, ils entrent curieusement dans la catégorie des personnes devant se soumettre à ce prélèvement d'ADN. Le texte de loi met donc dans le même sac violeur, criminel, auteur d'une lourde dégradation (par exemple l'incendie d'un

entrepôt) et celui d'un épi de maïs arraché ou d'un élégant barbouillage !

Si l'on peut comprendre qu'une société a besoin de se protéger d'une personne condamnée pour viol ou acte de torture, on comprend beaucoup moins la prétendue nécessité qu'elle se protège des auteurs de dégradation légère.

Le prélèvement de l'empreinte génétique se fait dans les commissariats. Il est ensuite envoyé à un laboratoire spécialisé qui alimente ensuite le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Ce fichier dénombre déjà plus de 1 200 000 profils. Trente mille fiches y sont ajoutées chaque mois. Ce fichier contient curieusement le profil ADN de personnes qui n'ont jamais été condamnées au pénal. Il est arrivé que des personnes se portant témoin d'un accident grave de la circulation se retrouvent fichées. De fait, elles n'ont rien compris à ce que l'on demandait ; elles pensaient que ce prélèvement faisait partie de l'usage courant quand on se porte simplement témoin d'un accident de la route. Le fond de l'affaire est qu'il existe en France des commissariats qui cherchent à faire du chiffre, alors que d'autres ont une autre déontologie républicaine.

Pour ma part, condamné en juin 2007 à payer 1 € symbolique pour barbouillage de panneaux publicitaires, j'ai reçu ensuite une convocation pour que l'on me prélève mon empreinte génétique. Je me suis rendu au commissariat, après avoir contacté mon avocat François Roux. Là-bas, je fus menacé de garde-à-vue. *«C'est à vous de décider, ai-je répondu calmement, je n'ai rien à commenter, sauf que je continuerai à m'opposer à une pratique qui pourrait rappeler les heures sombres de l'Occupation»*. Finalement, j'ai pu repartir après avoir signé une déclaration précisant mon refus catégorique de prise d'empreinte. J'ai finalement été convoqué au tribunal correctionnel en décembre 2009 pour ce refus d'ADN. La salle était comble, des jeunes, des vieux. Condamné à 300 €, j'ai fait

Non – violence : agir en France

appel. Il y aura donc à nouveau un procès, pour refus d'ADN.

L'originalité de ce procès est le témoignage d'une généticienne de l'INSERM, Catherine Bourgain. Sa déposition va contredire ce que la loi affirme du FNAEG, à savoir que les empreintes génétiques prélevées ne peuvent en aucun cas servir à discriminer une population particulière, par exemple en fonction des pigments de la peau, de la couleur des yeux, d'une maladie, etc. Or, des travaux récents des chercheurs en génétique humaine jettent le doute sur la solidité de cette affirmation. Les « *marqueurs neutres* » ne s'avèrent pas si neutres que cela. Pour certains « *marqueurs neutres* », il est aujourd'hui possible, de façon inattendue, de les relier à des « *caractéristiques génétiques* ». Des découvertes génétiques qui contredisent les propos de Christian Estrosi, alors rapporteur de la loi de Sécurité intérieure de mars 2003, lorsqu'il affirmait le 16 janvier 2003 aux députés réunis pour voter cette loi : « *Si à partir d'une empreinte génétique inscrite dans le FNAEG, vous essayez d'obtenir la moindre information sur la personne – état de santé, métabolisme, couleur des cheveux, des yeux, de la peau, etc. – vous ne le pourrez pas, parce que ces empreintes*

sont non codantes. C'est totalement impossible » (Cf. *Le Monde* du 16.01.2007).

Le second témoin à mon procès est Yvan Gradis, du Collectif des déboulonneurs. Il est certain que sa prise de parole laissera mes juges perplexes, puisque Yvan Gradis a commis, en 9 ans, 59 barbouillages de panneaux publicitaires, lesquels ont donné lieu à 45 conduites au poste de police. Yvan a été jugé en correctionnelle deux fois à Paris pour ses activités de barbouilleur en désobéissance civile dans le cadre du Collectif des déboulonneurs ; condamné la première fois en 2007 à une amende de 1 €, condamnation confirmée en appel en 2008, il a été relaxé en avril 2010 à la suite de son procès des 12 et 19 mars 2010. Or la justice ne l'a jamais poursuivi pour ses multiples refus de donner à la police son empreinte ADN, y compris lors d'une garde à vue de vingt heures en 2009.

En logique d'action non-violente, déjouer la répression est toujours possible, à condition de rester dans une posture non-violente sans équivoque. La moindre rébellion ou injure à un représentant des forces de l'ordre ou à un magistrat peut détourner le militant de l'objet du conflit, et l'entraîner dans une autre affaire. ■

Refus de prélèvement ADN : les échos du procès



Le procès en appel de François Vaillant, pour refus d'empreinte ADN, devait initialement avoir lieu le 11 août, il avait été reporté au 17

novembre alors que plus de 80 personnes étaient venues à l'audience soutenir le prévenu. Elles furent plus nombreuses encore en novembre.

Il est certain que le FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques), devant une salle comble, a passé un mauvais quart d'heure. Tout le monde a été particulièrement attentif au témoignage de Catherine Bourgain, généticienne à

l'INSERM et à la plaidoirie de l'avocat Nicolas Gallon sur l'illégalité du FNAEG.

Les juges semblent être restés plutôt perplexes, et l'avocat général a, quant à lui, réclamé une amende de 300 €, la même peine qu'en première instance.

Maintenant, le clou de l'affaire est que les preuves de cette illégalité du FNAEG sont entre les mains de la presse... Verdict, le 12 janvier 2011.